



COMMUNE DE MARCLOPT (LOIRE)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 06 JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois le six juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Madame EYRAUD Catherine, Maire

Membres présents : DOITRAND Raphaël, BRUN Bernard, OULION Emmanuel, DURAND Josiane, HERRGOTT Eric, PERRET Sandrine, BAROU Stéphane, SAUZET Pierre, LACHAND Gaëlle, REY Bruno, PONTONNIER Dominique, GAUDIN Valérie

Absents : Mme Agostini (a donné procuration à Mme Eyraud Catherine),

Secrétaire de séance : Mme DURAND Josiane

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu de la précédente réunion, adressé avec la convocation, est approuvé à l'unanimité

2023-21 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La commission urbanisme a rencontré deux entreprises, spécialisées dans l'assistance de maîtrise d'ouvrage, pouvant accompagner la mairie dans le projet d'aménagement du centre bourg.

M Oulion présente les deux devis

Entreprise	Montant du devis
<u>Novim</u>	
Mission assistance maîtrise d'ouvrage : rédaction du cahier des charges et des pièces administratives	2 625€ HT
Option : analyse des candidatures et offres, négociation	1 125€ HT
<u>Territoires</u>	
Mission assistance maîtrise d'ouvrage : phase 1 définition du besoin et phase 2 assistance aux opérations de recrutement de l'équipe en charge du projet	16 950€ HT (composé de phase 1 : 13 950€+3000€ phase 2)
Option : phase 3 suivi des études de maîtrise d'œuvre ou du projet conduit	620€ HT /mois

La prestation de l'entreprise Novim est moins élevée, mais l'entreprise n'accompagne pas la commune jusqu'au commencement des travaux. De plus l'offre est axée sur la rédaction des pièces et non sur l'accompagnement en amont permettant la réalisation de la rédaction de ces pièces. L'offre proposée avec l'option correspond finalement à la phase 2 présentée par l'entreprise Territoires.

La commune a besoin d'être accompagnée sur la réflexion en amont du projet, ce que propose « Territoires ». De plus, il est possible par la suite de souscrire à l'option 3 pour suivre le démarrage des travaux

Il semble important qu'un seul maître d'œuvre suive le projet, tout en sachant qu'il s'inscrit sur le long terme et donc ne sera pas terminé sur ce mandat.

La commission urbanisme propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Territoires

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise « Territoires »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

2023-22 DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2024

Mme le Maire explique qu'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe « SOLIDARITE » peut être demandée pour l'étude de l'aménagement du centre bourg.

Le coût total de cette étude est de : 16 950 € HT

Mme le Maire demande au Conseil s'il approuve le projet et s'il l'autorise à demander une subvention sur l'enveloppe solidarité 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **APPROUVE** le montant du projet estimé par le maître d'œuvre
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander la subvention « enveloppe de solidarité 2024 »
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2023-23 RIFSEEP MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L714-4 à L714-13 relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Madame le Maire fait part de la nécessité d'actualiser les modalités du régime indemnitaire au sein de la commune pour tenir notamment compte des évolutions réglementaires et des évolutions liées aux besoins de la collectivité.

La présente proposition a pour objet, à compter du 1^{er} juillet 2023, de retirer et de remplacer la délibération n° 2022-45 en date du 13 septembre 2022 du Conseil Municipal de Marclopt portant sur la modification des seuils de régime indemnitaire du personnel de la commune de Marclopt, étant précisé que les modifications portent exclusivement sur l'article 2, à savoir les montants maximums versés par l'IFSE. Les montants proposés par cette délibération sont les montants réglementaires

maximum de l'IFSE fixé par l'Etat divisés par 2.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente délibération ne concerne que les grades suivants :

- POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE : LES ATTACHES, LES REDACTEURS ET LES AGENTS ADMINISTRATIFS
- POUR LA FILIERE TECHNIQUE : LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE

I.F.S.E		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (donnés à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Maximum Brut
A1	Secrétaire de Mairie	18 105
A2	Secrétaire de Mairie	16 065
A3	Secrétaire de Mairie	12 750
A4	Secrétaire de Mairie	10 200
B1	Secrétaire de Mairie	8 740 €
B2	Secrétaire de Mairie	8 008 €
B3	Secrétaire de Mairie	7 325 €
C1	Secrétaire de Mairie, agent technique ayant des missions de technicités particulières	5 670 €
C2	Secrétaire de Mairie, Agent technique d'exécution	5 400 €

La présente délibération prendra effet au 01/07/2023

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- Mme le Maire souhaite que la commune entre dans une démarche de gestion différenciée des espaces verts. Pour cela elle demande des volontaires afin de créer une commission et de travailler sur ce projet. Elle souligne que M Delorme, agent des services techniques, devra être associé tout au long de la démarche. Mme Pontonnier fait une présentation sur la gestion différenciée des espaces verts.
Mme le Maire demande aux élus s'ils souhaitent mettre en place cette nouvelle gestion. La majorité des élus sont favorable, 2 sont sans avis.
La commission se compose ainsi de : Mme Eyraud, M Doitrand, M Brun, Mme Perret, Mme Lachand, Mme Pontonnier. La commission se réunira le 10 juillet à 18h00.
- M Doitrand fait un retour sur la réunion avec France Nature Environnement sur la plante invasive « la jussie »
- Mme le Maire fait un retour sur la rencontre avec l'association « ligue contre le cancer ». L'association propose des interventions gratuites à l'école notamment pour informer sur les risques liés au tabac. Les instituteurs ont été informés des prestations réalisées par l'association. Une intervention pourrait avoir lieu au cours de l'année 2023-2024 et Mme le Maire propose de lier cette intervention à la création d'un espace sans tabac devant l'école.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10
Prochaine réunion le 18/07/2023**

	Signature
Catherine EYRAUD, Maire	
DURAND Josiane, secrétaire de séance	